

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 août 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants  
et le conflit armé au Soudan***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Il s'agit du deuxième rapport de pays présenté au Conseil et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information visé au paragraphe 3 de ladite résolution. Le rapport, qui porte sur la période allant de mai à juillet 2006, rend compte de violations graves des droits de l'enfant, qui révèlent la nature et les tendances des violations systématiques de ces droits commises au Soudan. Le rapport est axé en particulier sur les massacres et mutilations dont sont victimes les enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des forces armées, les sévices sexuels graves, les enlèvements, et les entraves à l'accès des organismes humanitaires aux enfants, et indique que ces violations se poursuivent sans relâche au Soudan. Le rapport identifie explicitement les parties au conflit qui commettent des violations graves, notamment les Forces armées soudanaises, l'Armée populaire de libération du Soudan, les Forces de défense populaires, l'Armée de libération du Soudan, l'Armée blanche, les milices janjaouid, l'Armée de résistance du Seigneur et les forces d'opposition tchadiennes. Le rapport souligne le fait que les commandants des nombreuses forces et groupes armés au Soudan sont personnellement responsables de la commission de violations graves par leurs unités, mais que le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan sont également responsables directement de la commission de telles violations par des personnes relevant de leurs structures de commandement. Cette responsabilité des gouvernements revêt une importance critique du fait que ces groupes sont incorporés aux forces armées régulières placées sous contrôle gouvernemental.

Le rapport met l'accent sur des plans d'action et d'autres programmes qui ont été mis en place pour faire face aux violations commises à l'encontre d'enfants, et contient une série de recommandations visant à renforcer l'action menée en vue de protéger les enfants touchés par la guerre au Soudan.



## **I. Introduction**

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet 2006. Les cas de violations cités pour la période considérée servent à illustrer la nature et la tendance des violations des droits de l'enfant qui ne cessent d'être commises au Soudan. Le rapport identifie les parties au conflit qui sont responsables de plusieurs types de violations graves de ces droits, notamment le massacre et la mutilation d'enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des forces et groupes armés, les enlèvements, les sévices sexuels, les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, et les entraves à l'accès des organismes humanitaires aux enfants. Il met également l'accent sur les plans d'action et les programmes qui ont été mis en œuvre pour faire cesser les violations et renforcer la protection des enfants.

## **II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale au Soudan**

### **Situations de conflit armé et processus de paix**

2. Le Soudan est un vaste pays avec de nombreuses traditions de violence au niveau local : dans le Sud, dans les zones de transition de part et d'autre de la frontière entre le Nord et le Sud, dans le Darfour et dans l'est du pays. Les conflits au Soudan sont étroitement liés à des déséquilibres très prononcés dans la répartition des richesses et des services entre les différentes régions ethniques et classes sociales. De nombreuses années de guerre ont contribué à exacerber ces déséquilibres et ont entraîné une forte militarisation de la société.

3. Trois processus de paix différents sont en cours au Soudan, et deux missions de maintien de la paix y sont en place. L'Accord de paix global du 9 janvier 2005, dont la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) appuie l'application, concerne le sud et l'est du Soudan et les zones de transition. L'Accord de paix pour le Darfour, du 5 mai 2006, porte sur le conflit dans le Darfour, et la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) en appuie l'application. Dans l'est du Soudan, le Gouvernement et le Front Est rebelle, coalition de groupes rebelles locaux, ont signé, le 19 juin 2006, à Asmara une déclaration de principes en vue du règlement du conflit dans l'est du pays. Toutefois, l'accès à cette région demeure problématique, d'où l'absence critique d'informations sur les violations des droits de l'enfant commises dans l'est du pays aux fins de l'établissement du présent rapport.

4. Deux gouvernements distincts sont en place au Soudan. L'Accord de paix global portait création du Gouvernement d'unité nationale (ci-après dénommé le Gouvernement) avec une représentation élargie pour le Sud-Soudan. Il portait également création d'un gouvernement distinct pour le Sud-Soudan, doté de son propre budget, d'une constitution, de lois, d'une armée et de ministères. Le Gouvernement du Sud-Soudan conservera ces pouvoirs jusqu'à un référendum prévu pour 2011, dans le cadre duquel la population du Sud-Soudan décidera soit de constituer un État indépendant, soit de rester incorporée à un Soudan unifié. L'Accord de paix global a établi un ensemble d'institutions de suivi du cessez-le-feu

appuyé par la MINUS, et prévoit le retrait des Forces armées soudanaises du Sud-Soudan d'ici à 2007. Le recrutement d'enfants constitue une violation de l'Accord de paix global.

5. L'Accord de paix pour le Darfour prévoyait la création de nouvelles institutions de sécurité et de cessez-le-feu appuyées par la MUAS. En revanche, il n'a pas créé d'importantes nouvelles institutions politiques pour le Darfour, mais a autorisé la représentation des forces rebelles du Darfour au gouvernement en attendant les élections. Il a mis en place de nouvelles initiatives pour faire face aux problèmes liés à l'accès à la terre, à l'indemnisation des victimes du conflit et à un dialogue Darfour-Darfour. Le recrutement et l'utilisation d'enfants constituent une violation de l'Accord de paix pour le Darfour, qui comprend également d'autres dispositions concernant notamment la protection des mineurs aux prises avec la loi et la libération immédiate de tous les jeunes – garçons et filles – de moins de 18 ans intégrés aux forces et groupes armés. De manière générale, l'Accord de paix pour le Darfour n'a pas conduit à une amélioration de la sécurité dans le Darfour, du fait qu'un grand nombre de groupes rebelles ne l'ont jamais signé.

### **Forces et groupes armés opérant au Soudan**

6. Vu le nombre considérable de forces et de groupes armés au Soudan, il est difficile d'établir de manière précise les responsabilités en ce qui concerne les violations graves des droits de l'enfant. Le Soudan a trois forces armées réglementaires régulières : les Forces armées soudanaises – armée régulière du pays qui opère actuellement sur l'ensemble du territoire national; l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) – armée régulière du Gouvernement du Sud-Soudan; et la Force de défense populaire (FDP) – force armée liée au parti au pouvoir dans le nord du Soudan et à des groupes armés provenant de groupes ethniques ruraux. Un quatrième groupe – les Unités intégrées –, qui a été créé par l'Accord de paix global et se compose d'unités de l'APLS et des Forces armées soudanaises, sera appelé à devenir le noyau d'une armée unifiée si le Sud-Soudan rejette l'indépendance lors du référendum prévu pour 2011.

7. En sus de ces forces réglementaires régulières, de nombreuses forces illégales opèrent dans le pays. Au cours de la guerre civile dans le Sud-Soudan et les zones de transition, les Forces armées soudanaises ont fait appel à des milices illégales pour contrôler le territoire. L'Accord de paix global désigne ces milices illégales sous le nom d'« autres groupes armés ». On comptait plus de 50 de ces sous-groupes, rassemblés dans les Forces de défense du Sud-Soudan (FDSS) qui sont en principe dirigées par le général de décision Paulino Matiep du Mouvement d'unité du Sud-Soudan (MUSS), mais sont effectivement placées sous le contrôle de la Division du renseignement militaire des Forces armées soudanaises.

8. Aux termes de l'Accord de paix global, les « autres groupes armés » étaient censés soit rejoindre les Forces armées soudanaises, soit l'APLS avant le 9 janvier 2006. La plupart l'ont fait, mais leur incorporation reste partielle et inadéquate. Certains n'ont pas été incorporés à ces forces, ce qui a perpétué l'instabilité dans les zones placées sous leur contrôle. Des décennies de guerre dans le Sud-Soudan ont déformé et militarisé la société. Ainsi, les communautés d'éleveurs ont été obligées de créer des forces de défense pour protéger leurs troupeaux. Par exemple, l'Armée blanche, associée au clan Lou du groupe ethnique d'éleveurs Nuer, se compose

principalement de jeunes gens âgés de 15 à 20 ans, mais certains de ses membres sont beaucoup plus jeunes. Ces forces ont parfois été utilisées par des groupes plus importants pour mener des opérations militaires, et bien que leurs membres n'aient pas été directement rémunérés, ils étaient autorisés à piller. Ceci a exacerbé le développement de stratégies de survie fondées sur le pillage dans le Sud-Soudan. Considérant les possibilités économiques limitées de la région, ces forces ont également servi d'aimant pour attirer les enfants qui ont été démobilisés de forces plus importantes mais n'ont pas réussi à se réintégrer dans la société.

9. L'Armée de résistance du Seigneur a son origine dans le conflit du nord de l'Ouganda, mais a opéré dans le Sud-Soudan pendant de nombreuses années, initialement avec l'appui des Forces armées soudanaises. Les Forces de défense du peuple ougandais, armée régulière de l'Ouganda, ont mené des opérations à l'intérieur du Soudan en vue de vaincre l'Armée de résistance du Seigneur. Le Gouvernement du Sud-Soudan parraine actuellement des pourparlers entre l'Armée de résistance du Seigneur et le Gouvernement ougandais pour mettre fin à ce conflit de longue date.

10. L'Accord de paix pour le Darfour définit six catégories différentes de forces ou groupes armés en tant que parties au conflit dans le Darfour. Les principaux groupes sont les Forces armées soudanaises et les deux mouvements rebelles qui ont participé aux pourparlers de paix en mai, à savoir l'Armée de libération du Soudan (ALS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE). En outre, l'Accord de paix pour le Darfour se réfère à des milices associées aux principales parties (les « autres groupes armés »), à des milices étrangères (ou tchadiennes), à la Force de défense populaire (FDP) et aux Janjaouid. Tant les Janjaouid que la FDP qui opèrent dans le Darfour proviennent de groupes ethniques dont les dirigeants sont proches du Gouvernement, et le paragraphe 315 de l'Accord de paix pour le Darfour établit un lien explicite entre la FDP et les Janjaouid. Dans d'autres parties du texte de l'Accord, il est dit que les Janjaouid constituent un groupe illégal distinct. Du fait de cette ambiguïté, il est particulièrement difficile de tenir tel ou tel groupe particulier responsable de violations. Comme dans le Sud-Soudan, les distinctions entre milices légales et illégales sont floues, si bien qu'il est également difficile de tenir les groupes armés responsables de violations des droits de l'enfant.

11. Il est particulièrement important, aux fins du présent rapport, de clarifier la responsabilité des actes commis par les Janjaouid. Les Janjaouid sont des forces irrégulières dont la plupart des membres sont souvent liés à des groupes ethniques sans terres qui se livrent à l'élevage des chameaux. Comme ces groupes ethniques sont arabophones, et que certains de leurs voisins parlent des langues africaines en plus de l'arabe, ils sont souvent dénommés les « Arabes ». Tout au long de leur existence, ils ont été liés à l'appareil de sécurité du gouvernement et à la FDP, force peu structurée mais légale et régulière. En signant l'Accord de paix pour le Darfour, le Gouvernement s'est engagé à neutraliser les Janjaouid. En juin 2006, il a présenté à la MUAS un plan à cet effet, mais celui-ci n'était ni assorti de délais ni lié à des résultats convenus dans l'Accord. À ce jour, aucune mesure n'a été prise pour le mettre en œuvre, à l'exception d'une cérémonie de démobilisation à Kass, dans le Darfour-Sud, le 23 juin 2006, au cours de laquelle 150 armes ont été rassemblées. Les Janjaouid sont généralement considérés comme le principal problème de sécurité dans le Darfour.

## **Responsabilité du recrutement et de l'utilisation d'enfants**

12. Les nombreux groupes et forces armés qui sont parties au conflit au Soudan ont une longue tradition concernant l'utilisation d'enfants à des fins militaires. Dans mon rapport de février 2005 sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2005/72), cinq groupes armés qui recrutent ou utilisent des enfants étaient énumérés : les Janjaouid, le MJE, le MUSS, l'ALS et l'APLS. En 2005, tant les Janjaouid (basés dans le Darfour) que le MUSS (basé à Khartoum et dans le Sud-Soudan) étaient alliés au Gouvernement et effectivement contrôlés par ses forces de sécurité. L'ALS et le MJE étaient engagés dans une rébellion armée contre le Gouvernement, et l'APLS venait tout juste de signer un accord de paix avec le Gouvernement. On dispose toujours de preuves crédibles selon lesquelles ces groupes continuent à recruter ou à utiliser des enfants, en sus d'autres groupes alliés au Gouvernement et à des rebelles ou des partenaires de paix dont il n'était pas question dans mon rapport précédent. Il convient cependant de noter que les relations de certains d'entre eux avec le Gouvernement ont changé depuis lors. Le MUSS s'est associé à l'APLS le 9 janvier 2006; la faction de l'ALS dirigée par Minni Minawi [dénommée ci-après ALS (Minawi)] a conclu un accord de paix avec le Gouvernement et, comme je l'ai noté plus haut, le Gouvernement s'est engagé à neutraliser les Janjaouid. Il devra s'appliquer à honorer cet engagement s'il veut se dissocier de toute responsabilité en ce qui concerne les attaques lancées par les Janjaouid. Le MUSS et un grand nombre des autres groupes armés des FDSS alliés au Gouvernement ont recruté des enfants tout au long de 2005. Selon des informations crédibles, le MUSS et les autres groupes armés des FDSS qui ont été incorporés à l'APLS en janvier ont continué à recruter des enfants après leur incorporation, en violation des règles que cette armée avait elle-même adoptées. Le commandant en chef de l'APLS et premier Vice-Président du Soudan, Salva Kiir, a adressé à ces autres groupes armés, en avril 2006, une lettre les sommant de mettre fin au recrutement d'enfants. Cette pratique demeure profondément enracinée dans la culture militaire du Sud-Soudan.

13. Si les autres groupes armés recrutent et utilisent des enfants, la responsabilité de cette pratique incombe aux différents commandants de ces groupes. Toutefois, le Gouvernement et l'APLS portent également une responsabilité directe en la matière quand des personnes au sein de leurs structures de commandement recrutent des enfants. Il convient de mettre l'accent sur la responsabilité qui incombe au Gouvernement à cet égard, en particulier dans le contexte actuel d'évolution des alliances et des arrangements au Soudan.

### **III. Violations graves des droits de l'enfant**

#### **Recrutement et utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés dans le Sud-Soudan et à Khartoum**

*Les groupes ci-après sont responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants :*

- *Forces armées soudanaises*
- *Armée populaire de libération du Soudan (APLS)*
- *Armée blanche*

14. Pendant la période visée par le présent rapport, certains éléments tendaient à prouver que tant les Forces armées soudanaises que l'APLS étaient responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants, et que des enfants se trouvaient parmi les milices ethniques de l'Armée blanche.

15. Selon des informations confirmées, des enfants ont été recrutés entre mai et juillet 2006 à Khartoum et dans les régions de Jonglei et de Bahr al-Ghazal. Il est impossible de déterminer clairement s'il y a eu une augmentation ou une diminution du recrutement, car les tendances sont difficiles à suivre en raison des restrictions imposées à l'accès à ces régimes et à d'autres facteurs. Il ne fait pas de doute que des milliers d'enfants sont toujours associés aux forces armées dans le Sud-Soudan, et attendent d'être démobilisés. Certains d'entre eux ont été utilisés dans le cadre du conflit entre mai et juillet 2006. La responsabilité du recrutement et de l'utilisation de ces enfants incombe à la fois aux Forces armées soudanaises et à l'APLS.

16. Les activités de recrutement se poursuivent de manière généralisée du fait que la guerre dans le Sud-Soudan a créé une pléthore de milices alliées au Gouvernement ou à d'autres groupes armés. Ces milices n'étaient pas parties à l'Accord de paix global, mais aux termes de ce dernier, elles étaient tenues de négocier leur incorporation aux Forces armées soudanaises ou à l'APLS. Il a été signalé que les milices engagent des opérations de recrutement avant leur incorporation à ces forces pour accroître leurs effectifs et renforcer leur pouvoir de négociation, et de nombreux enfants sont pris dans ces campagnes de recrutement. Bien que tous les autres groupes armés aient été censés être incorporés au 9 janvier 2006, quelques groupes importants sont encore en train de négocier avec les deux parties et continuent à recruter des enfants. En outre, plusieurs millions de personnes, en majorité des enfants, ont été déplacés des zones de conflit dans le sud du Soudan vers le nord du pays. Ces jeunes du sud souhaitent regagner leurs foyers et participer à la vie politique et économique, dont ils ont été exclus pendant longtemps. Les groupes de milices qui recrutent à Khartoum sont considérés comme des groupes ayant effectivement le pouvoir de rapatrier les gens dans le sud et d'offrir des emplois dans un environnement où les possibilités à cet égard sont extrêmement limitées.

17. Les incidents ci-après ont été confirmés au cours de la période visée par le rapport :

a) En juin, des informations ayant leur source dans l'État de Jonglei, dans le Sud-Soudan, ont confirmé que l'APLS, l'Armée blanche, un groupe local faisant partie des « autres groupes armés » et les Forces armées soudanaises recrutaient et utilisaient des enfants. Selon ces informations, des enfants récemment démobilisés qui n'avaient pas encore retrouvé leur famille se trouvaient parmi les nouvelles recrues. Le 22 juin 2006, à Pulchoul (État de Jonglei), des enfants âgés de 12 ans et plus ont eu le choix entre rejoindre l'APLS ou retourner dans la vie civile;

b) À Nasser, dans l'État du Haut-Nil, il a été confirmé le 16 mai 2006 que les Forces armées soudanaises, l'APLS et les nouvelles unités mixtes auraient recruté des enfants. Des enfants auraient participé à de violents combats qui se sont déroulés récemment dans l'État de Jonglei et au cours desquels des centaines de membres de l'Armée blanche, dont un grand nombre d'enfants, auraient été tués. En mai 2006 également, des enfants soldats ont été vus dans une unité des Forces armées soudanaises récemment incorporée près de Nasser, et une cinquantaine de soldats de l'APLS âgés de 14 à 16 ans en uniforme et armés auraient été observés

dans la même région. Un jeune de 14 ans était le garde du corps d'un chef de la police de l'APLS;

c) En mai 2006, l'APLS a attaqué l'Armée blanche et un groupe armé à Motot (État de Jonglei), faisant 113 morts parmi les jeunes de l'Armée blanche;

d) Au début de mai 2006, 14 jeunes soldats, dont on pense qu'ils étaient de l'unité des Forces armées soudanaises placée sous le commandement du lieutenant-colonel Thomas Thiel à Abyei ont été interrogés par des membres du personnel des Nations Unies, et en juin, des enfants soldats associés à cette unité ont été identifiés dans la ville d'Abyei;

e) Le 7 juin 2006, selon des informations confirmées, des commandants du Sud-Soudan s'employaient activement à recruter des enfants à Khartoum.

### **Recrutement et utilisation d'enfants dans des forces et des groupes armés du Darfour**

*Les groupes ci-après sont responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants :*

- *Armée de libération du Soudan (ALS) (faction de Minawi)*
- *Milices janjaouid*
- *Forces d'opposition tchadiennes*
- *Police montée à chameau*

18. Au cours de la période visée par le rapport, certains éléments ont montré que l'ALS (Minawi) et des forces d'opposition tchadiennes recrutaient et utilisaient des enfants, de même que les milices janjaouid qui se trouvent encore sous le contrôle des Forces armées soudanaises. Des jeunes âgés de moins de 18 ans ont également été recrutés dans la police montée régulière à chameau.

19. On estime que des milliers d'enfants sont toujours associés aux forces et groupes armés dans le Darfour et ont participé activement au conflit entre mai et juillet 2006. Du fait de la situation en matière de sécurité, des restrictions dont fait l'objet l'accès à la région, des retards survenus dans la mise en œuvre de l'accord de paix et de la complexité des mécanismes de contrôle dans le Darfour, il est extrêmement difficile de surveiller les activités de recrutement et d'utilisation d'enfants. En conséquence, si la plupart des incidents décrits ci-après sont liés à l'ALS (Minawi), cela tient peut-être au fait que ce groupe contrôle un territoire étendu et relativement accessible :

a) Selon des informations confirmées ayant leur source à Shangil Tobay, dans le Darfour-Nord, le 5 mai 2006, l'ALS (Minawi) aurait enlevé et recruté des enfants et des jeunes gens;

b) En mai 2006, des garçons armés âgés de 15 à 17 ans ont été vus près des bureaux de l'ALS (Minawi) à Gereida (Darfour-Sud). L'ALS (Minawi) a nié qu'il s'agissait de soldats mais des dirigeants locaux ont contredit cette affirmation lors d'entrevues avec du personnel des Nations Unies. Les commandants de l'ALS (Minawi) ont été observés alors qu'ils recrutaient de force des garçons à Gereida en mai 2006, et de nombreux enfants soldats ont également été vus à Gereida à la fin de juin 2006;

c) G19, faction rebelle de l'ALS (Minawi), qui rejette l'Accord de paix pour le Darfour, a déclaré au cours d'entrevues au début du mois de juin que l'ALS (Minawi) avait enlevé 108 enfants pour les utiliser en tant que soldats le 10 mai 2006, corroborant les informations communiquées par des collectivités locales à cet égard;

d) Le 29 juin 2006, six garçons armés âgés de 15 à 17 ans ont été vus dans les forces de l'ALS (Minawi) à Tabet (Darfour-Sud). Un responsable de l'ALS a prétendu que ces enfants étaient venus volontairement parce qu'ils avaient été séparés de leur famille;

e) Le 15 mai 2006, des entrevues effectuées par du personnel des Nations Unies auprès de personnes déplacées à la suite d'attaques lancées par des Janjaouid contre des villages situés près de Kutum dans le Darfour-Nord ont permis de confirmer que de nombreux enfants armés se trouvaient parmi les milices janjaouid;

f) Un garçon Tama de 17 ans a été enlevé le 24 mai 2006 par les forces d'opposition tchadiennes à Geneina, dans le Darfour-Sud. Cet incident illustre le problème d'enlèvement de jeunes du groupe ethnique Tama en vue de leur enrôlement dans les forces d'opposition tchadiennes;

g) En juin 2006, dans le Darfour-Ouest, de nombreux garçons de moins de 18 ans auraient été recrutés dans la police montée à chameau, force utilisée aux fins de médiation et pour régler les différends entre éleveurs et agriculteurs;

h) On dispose d'informations selon lesquelles des élèves du secondaire dans les villes du Darfour ont été obligés de faire leur service militaire dans l'ALS pour pouvoir se présenter aux examens de fin d'études. Le 3 juin 2006, certains de ces élèves ont été vus à Nyala, dans le Darfour-Sud, et selon certaines informations, deux d'entre eux seraient morts en mai au cours d'exercices d'entraînement militaire dans le Darfour-Sud et Ouest.

### **Recrutement et utilisation d'enfants dans des forces et groupes armés dans l'est du Soudan**

20. En dépit d'informations confirmées selon lesquelles le Front Est aurait recruté de nombreux enfants et jeunes en 2005, aucun cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants n'a été signalé dans l'est du Soudan au cours de la période visée par le rapport. Il se peut que l'absence d'informations à ce sujet tiende aux restrictions imposées à l'accès à cette région.

### **Enlèvements dans le Sud-Soudan**

21. De nombreux enlèvements ont été commis au cours du conflit qui sévit de longue date dans le Sud-Soudan. On dispose de preuves indéniables concernant des milliers d'affaires non réglées d'enlèvement d'enfants et de femmes par les milices des FDP composées de groupes ethniques du Nord qui opèrent dans le sud du Soudan, pour des travaux forcés ou des actes sexuels sous la contrainte. Des enlèvements de femmes et de filles pour des mariages forcés ont également été signalés dans les groupes ethniques du sud, et pour l'Armée de libération du



Seigneur, l'enlèvement constitue la principale stratégie de recrutement de soldats et de partenaires sexuels.

22. Bien que l'on dispose de peu d'information concernant des enlèvements commis au cours de la période visée par le rapport, plusieurs affaires sont examinées par la police des Nations Unies dans le sud du Soudan, sur la base de plaintes présentées à la police par des jeunes filles.

23. Entre mai et juillet 2006, des informations confirmées faisant état d'enlèvements d'enfants dans l'État de Jonglei ont été communiquées. Il s'est avéré difficile d'établir le nombre exact ou les parties responsables, en raison des restrictions imposées à l'accès à cette région.

## **Enlèvements dans le Darfour**

*Les groupes suivants sont responsables d'enlèvements d'enfants :*

- *Milices janjaouid*
- *Armée de libération du Soudan (ALS) (faction de Minawi)*
- *Forces armées soudanaises*

24. On dispose de preuves montrant qu'au cours de la période visée par le rapport, des unités paramilitaires des Forces armées soudanaises et des milices alliées, ainsi que des éléments de l'ALS (Minawi) ont enlevé des enfants. Les milices janjaouid, qui sont peut-être encore placées sous le contrôle des Forces armées soudanaises, ont également procédé à des enlèvements.

25. Les filles sont fréquemment enlevées pour de courtes périodes pour des actes de sexe forcés, et les enfants sont contraints de porter des articles et des biens pillés dans des villages au cours des attaques. En pareil cas, les enfants sont souvent relâchés à une certaine distance de leurs villages et se perdent ou se trouvent « séparés » quand ils retournent chez eux et constatent que leur famille se sont enfuies. De nombreux enlèvements sont également liés au recrutement. Entre mai et juillet 2006, 18 cas d'enlèvement ont été signalés au personnel des Nations Unies. Les enlèvements décrits ci-après étaient le fait de différents groupes et forces armés, notamment des milices janjaouid :

a) Un nourrisson se trouvait parmi les 15 personnes dont il a été confirmé qu'elles ont été enlevées lorsque les Janjaouid ont attaqué le village de Dito dans le Darfour-Sud le 1<sup>er</sup> mai 2006;

b) La MUAS a confirmé les informations communiquées par les membres de la communauté locale, selon lesquelles deux garçons avaient été enlevés le 21 juin 2006 lors d'une attaque lancée par des membres de milices janjaouid contre le camp d'Abuderesa, dans le Darfour-Sud;

c) Seize hommes armés à chameau, dont on pense qu'ils faisaient partie de milices janjaouid, ont enlevé une femme et son fils de 12 ans dans le village de Shag Al-Nil, dans le Darfour-Nord, le 11 juin 2006;

d) D'après une source liée au G19, l'ALS (Minawi) aurait enlevé 108 enfants le 10 mai 2006, pour les utiliser en tant que combattants. Cette

information corrobore des informations communiquées par les membres des communautés locales;

e) Six hommes armés portant l'uniforme des Forces armées soudanaises ont enlevé un garçon de 13 ans à Wadi Saleh, dans le Darfour-Ouest, le 26 mai 2006, alors qu'il ramassait du bois avec son père;

f) Le 13 juin 2006, une adolescente et trois femmes qui ramassaient du bois ont été enlevées et battues près du village de Hara par deux hommes soupçonnés être des membres de milices progouvernementales, à environ trois kilomètres de Kabkabiya, dans le Darfour-Nord;

g) Des membres d'une milice non identifiée ont enlevé une fille qui ramassait du bois de feu près du camp de Kalma, dans le Darfour-Sud, le 1<sup>er</sup> mai 2006;

h) En mai 2006, sept enfants qui avaient été enlevés par un groupe armé non identifié à Shangil Tobay, dans le Darfour-Nord, ont été libérés à la suite d'une intervention de la MUAS;

i) Le 21 juin 2006, deux garçons ont été enlevés quand des membres d'une milice non identifiée ont attaqué le camp de personnes déplacées d'Abu Dersa pour voler du bétail;

j) Le 28 juin 2006, deux femmes et un jeune garçon de 13 ans ont été enlevés dans le village de Kundesha, dans le Darfour-Sud, par des membres d'une milice non identifiée.

## **Enlèvements dans l'est du Soudan**

26. Au cours de la période à l'examen, aucun enlèvement n'a été signalé dans l'est du Soudan. Il se peut que l'absence d'informations à ce sujet tienne aux restrictions imposées à l'accès à cette région.

## **Massacres d'enfants dans le Sud-Soudan**

*Les groupes ci-après sont responsables du massacre d'enfants :*

- *Armée populaire de libération du Soudan (APLS)*
- *Forces armées soudanaises*
- *Armée blanche*

27. On dispose de preuves selon lesquelles les Forces armées soudanaises, l'APLS et l'Armée blanche ont été responsables du massacre des enfants au cours de la période à l'examen. Certains de ces enfants ont été tués alors qu'ils participaient aux hostilités.

28. Au cours de la période considérée, 38 enfants ont été tués. Il s'est cependant avéré difficile de déterminer le nombre exact d'enfants tués durant les combats qui se sont déroulés dans l'État de Jonglei, en raison des restrictions imposées à l'accès à cette région. Il est confirmé que certains enfants ont été tués alors qu'ils participaient à des hostilités contre l'APLS, tandis que d'autres ont été tués dans le cadre de conflits interethniques locaux. Les incidents ci-après ont été confirmés :

a) Trente-trois enfants ont été tués lors de combats à Ulang et Akobo (État de Jonglei) qui ont opposé l'Armée blanche à l'APLS, entre le 24 avril 2006 et le 15 mai 2006;

b) Une jeune fille a été tuée lors d'un vol de bétail effectué à titre de représailles entre clans de Dinka Aguok et Apuk dans le comté de Gogrial (Bahr al Ghazal septentrional), le 11 juin 2006;

c) Un jeune garçon Dinka se trouvait parmi les trois personnes tuées lors d'une attaque lancée contre le village de Gumbo (Équatoria centrale), le 21 juin 2006. Les attaquants auraient été des membres des Forces armées soudanaises;

d) Trois enfants et six adultes ont été tués lors de combats entre différents clans Dinka liés à des vols de bétail dans le comté de Koch (État d'Unity) le 8 juillet 2006.

### **Massacres d'enfants dans le Darfour**

*Les groupes ci-après sont responsables du massacre d'enfants :*

- *Armée de libération du Soudan (ALS) (faction de Minawi)*
- *Force de défense populaire*

29. Plus de 51 enfants auraient été tués entre mai et juillet 2006. Toutefois, les informations dont on dispose ne portent pas sur toutes les zones de combat dans le Darfour. De nombreuses informations relatives au décès de civils ne sont pas ventilées par âge. Ainsi, 46 civils ont été tués quand l'ALS (Minawi) a attaqué des villages aux alentours de Tawilla dans le Darfour-Nord le 5 juillet 2006, et un grand nombre de victimes auraient été des enfants. Les autres incidents ci-après ont été signalés :

a) L'ALS (Wahid), faction rebelle de l'ALS dirigée par Abdul Wahid, a signalé que l'ALS (Minawi) a tué plusieurs enfants qui allaient à l'école le 5 juillet 2006 dans le village de Dalil (Darfour-Nord), ce qui a été confirmé ultérieurement par le personnel chargé de la protection de l'enfance. Des personnes déplacées à El Fasher qui ont été interrogées plus tard par le personnel des Nations Unies, ont signalé que 16 enfants avaient été tués;

b) Deux soldats de la FDP ont tué un garçon de 14 ans à Kass, dans le Darfour-Sud, le 9 mai 2006. Les soldats ont été arrêtés par la police et la famille du garçon a été indemnisée;

c) Deux garçons âgés de 13 et 16 ans ont été tués quand la police a ouvert le feu sur des personnes déplacées qui manifestaient contre l'Accord de paix pour le Darfour dans le camp d'Abu Shouk, à El Fasher;

d) Deux garçons âgés de 15 et 17 ans, appartenant à un groupe ethnique arabe, ont été tués le 7 juin 2006 à Sirba, dans le Darfour-Ouest, par des hommes non identifiés. À la suite de cet incident, le 8 juin 2006, des groupes de Janjaouid ont interdit l'accès de la zone de Sirba au personnel des organismes humanitaires;

e) Un dirigeant local à Gereida a signalé que 150 enfants avaient disparu à la suite d'attaques lancées contre des villages aux alentours de Gereida en mars 2006 par des milices alliées au Gouvernement. À la fin de mai 2006, les corps de 30

de ces enfants avaient été trouvés dans différents endroits situés entre Joughana et Gereida. En outre, cinq enfants déplacés à la suite de cette attaque sont morts de faim à Gereida.

### **Massacres d'enfants dans l'est du Soudan**

30. Aucun massacre d'enfants n'a été signalé dans l'est du Soudan. Il se peut que l'absence d'informations à ce sujet tienne aux restrictions imposées à l'accès à cette région.

### **Violences sexuelles dans le Sud-Soudan**

31. Aucun acte de violence sexuelle commis par des membres de groupes armés n'a été signalé entre mai et juillet 2006. Plusieurs affaires remontant à avril sont examinées par des tribunaux du Sud-Soudan et les conseillers à la protection de l'enfance de la MINUS suivent la situation.

### **Violences sexuelles dans le Darfour**

*Les groupes ci-après sont responsables d'actes de violence sexuelle commis contre des enfants :*

- *Forces armées soudanaises*
- *Milices janjaouid*

32. La reprise du conflit dans le Darfour a peut-être détourné l'attention de la pratique continue d'actes de violence sexuelle dirigés contre des groupes techniques particuliers et commis contre des filles et des femmes, en particulier dans les zones où se trouvent des populations déplacées. Les sévices sexuels dont sont victimes les filles et les femmes dans le Darfour ne font que s'aggraver. Au cours de la période visée par le rapport, des membres du personnel de l'ONU ont suivi une vingtaine d'incidents signalés à Gereida et à proximité du camp de Kalam (Darfour-Sud), au cours desquels des filles ont été attaquées tard le soir et ont perdu connaissance parce qu'on leur avait percé le cou, et qu'on les avait étranglées ou droguées avant de les violer. Un grand nombre de ces attaques auraient été commises par des hommes en uniforme.

33. Si l'on considère les informations communiquées au cours de l'année écoulée, la proportion des jeunes filles qui auraient été victimes de sévices sexuels est particulièrement élevée : d'après un rapport établi par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme l'année dernière, 40 % des victimes avaient moins de 18 ans. On dispose d'éléments qui donnent à penser que les actes d'exploitation et de sévices sexuels ont augmenté dans le Darfour depuis que les combats ont éclaté à l'intérieur de cette région.

34. Les filles sont particulièrement exposées aux sévices sexuels pour diverses raisons, notamment le fait que les familles déplacées et pauvres du Darfour comptent souvent sur le travail des enfants et les revenus qu'ils rapportent pour survivre. De ce fait, de nombreuses filles doivent porter de l'eau ou ramasser du bois de feu à usage domestique ou pour la production commerciale de charbon de

bois, et sont des cibles faciles quand elles s'éloignent des camps densément peuplés. Elles sont prises comme cibles dans les conflits interethniques car leur viol représente une forme délibérée d'humiliation d'un groupe et un moyen de nettoyage ethnique. Le viol a été utilisé pour forcer des déplacements de population. Il a été signalé que dans tous les cas où des patrouilles de la MUAS ont été organisées pour protéger les filles qui vont chercher de l'eau ou ramasser du bois, leur présence a eu un impact sensible sur la sécurité.

35. Un grand nombre des femmes et des filles qui sont violées ne le signalent pas, de crainte d'être stigmatisées. La police continue de nier l'existence d'un schéma de violations systématiques et prétend qu'elle n'a pas assez de ressources ni les capacités voulues pour s'occuper des affaires de sévices sexuels. Dans la plupart des cas, cependant, c'est plutôt la volonté de s'en occuper qui fait défaut. Lorsque les auteurs de viols ont été traduits en justice, ils ont été condamnés à des peines relativement légères. Ainsi, un membre des forces centrales de réserve de la police jugé coupable d'avoir violé une petite fille de 10 ans dans le Darfour-Ouest, a été condamné à trois ans de prison et à 100 coups de fouet. Un important précédent a été créé au cours de la période visée par le rapport lorsqu'une jeune fille de 17 ans qui avait tué un homme qui avait essayé de la violer en mars 2006 a été acquittée. Bien que le droit de légitime défense en cas de viol soit prévu de manière inconditionnelle dans le Code pénal soudanais, et bien que la jeune fille ait signalé le viol à la police avant qu'on se soit aperçu que son assaillant était mort, elle a passé trois mois en prison avant d'être acquittée le 3 juin 2006.

36. Quatre incidents relatifs à des sévices sexuels commis par des membres de groupes armés ont été confirmés entre mai et juillet 2006. Ces actes, commis par des forces liées au Gouvernement, sont représentatifs de la situation :

a) Le 24 mai 2006, un groupe d'environ 25 hommes armés portant l'uniforme de l'ALS ont menacé, battu et volé six groupes distincts de femmes et de filles à Hajar Jalanga, dans le Darfour-Ouest. Une fille de 15 ans a subi des sévices sexuels;

b) Des femmes et des filles déplacées de villages près de Kutum, dans le Darfour-Ouest, ont déclaré le 15 mai 2006 que des membres de milices janjaoudi avaient essayé de violer les filles, et que les attaquants recherchaient en particulier celles qui avaient moins de 18 ans. Elles ont dit que c'est à cause de ces tentatives de viol qu'elles avaient décidé de quitter les villages;

c) Le 25 juin 2006, des hommes appartenant à des milices non identifiées près de Tawilla, dans le Darfour-Nord, ont attaqué les villages d'Abu Senit et de Jonjona. Deux jeunes filles et une femme ont été violées;

d) Le 11 juin 2006, deux hommes ont utilisé un couteau pour attaquer une jeune fille dans le Darfour-Ouest.

### **Violences sexuelles dans l'est du Soudan**

37. Aucun acte de violence sexuelle exercée contre des enfants n'a été signalé dans l'est du Soudan. Il se peut que l'absence d'informations à ce sujet tienne aux restrictions imposées à l'accès à cette région.

## **Attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux**

*Le groupe ci-après est responsable d'attaques dirigées contre des écoles :*

- *Armée de résistance du Seigneur*

38. Une attaque dirigée contre un établissement d'enseignement durant la période allant de mai à juillet 2006 a été signalée dans le Sud-Soudan où l'Armée de résistance du Seigneur a attaqué l'École normale régionale d'instituteurs d'Arapi, près de Juba, en Équatoria centrale, le 23 mai 2006.

## **Entraves à l'accès des organismes humanitaires au Sud-Soudan**

39. Les conflits interethniques dans certaines parties du Sud-Soudan ont continué à faire obstacle à l'accès des organismes humanitaires à certaines localités. On ne dispose toutefois, d'aucune information selon laquelle des groupes armés auraient interdit l'accès à cette région aux organismes humanitaires entre mai et juillet 2006.

## **Entraves à l'accès des organismes humanitaires au Darfour**

*Les parties ci-après ont entravé l'accès des organismes humanitaires à cette région :*

- *Gouvernement d'unité nationale*
- *Forces armées soudanaises*

40. Compétence de la recrudescence de la violence suite à la conclusion de l'accord de paix, les organismes humanitaires ont eu de plus en plus de difficultés à accéder au Darfour entre mai et juillet 2006. Les incidents ci-après ont été signalés :

a) Le Gouvernement a suspendu toutes les activités des organismes des Nations Unies dans le Darfour du 25 au 27 juin 2006, parce que la MINUS avait permis à un responsable humanitaire associé à l'ALS (Wahid) de voyager à bord d'un de ses avions. Des dérogations ont été accordées au Programme alimentaire mondial (PAM) et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), mais les activités de la MINUS, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont été affectées;

b) Le 6 juin 2006, l'ALS (Wahid) a signalé qu'au poste de contrôle de Kass, dans le Darfour-Nord, les forces armées soudanaises avaient interdit l'accès de la région à des camions acheminant des vivres dans des zones placées sous leur contrôle, le personnel des organismes humanitaires a corroboré ces informations;

c) En mai, trois convois humanitaires auraient été détournés dans le Darfour-Ouest et Sud et les marchandises qu'ils transportaient auraient été pillées par des hommes armés soupçonnés d'être affiliés aux milices gouvernementales;

d) Des membres de groupes ethniques ou de régions qui estimaient avoir été négligés par les organismes d'aide humanitaire ont fait obstacle à la distribution de vivres dans d'autres régions. Ainsi, un groupe de personnes non identifiées a arrêté un convoi de vivres dans la zone de Mershing, dans le Darfour-Sud, le 2 mai 2006.

## **Entraves à l'accès humanitaire dans l'est du Soudan**

*La partie suivante a entravé l'accès des organismes humanitaires à cette région :*

- *Gouvernement d'unité nationale*

41. De mars à juillet 2006, le Gouvernement a imposé des restrictions à l'accès des organismes des Nations Unies à l'est du Soudan. Le Gouvernement estime que la MINUS n'a aucun rôle à jouer dans l'est du pays à moins que les parties à un éventuel accord de paix ne s'entendent sur le rôle qui devrait lui être confié. Ce désaccord a débouché sur l'imposition de restrictions administratives aux organismes humanitaires des Nations Unies, ce qui s'est notamment traduit par l'expulsion de fonctionnaires internationaux et l'arrestation d'agents recrutés localement. L'aide alimentaire destinée à quelque 110 000 réfugiés et personnes déplacées a été suspendue en mars mais a repris en juin 2006 avant d'être à nouveau bloquée pour reprendre en juillet. Les activités du HCR ayant trait à la protection des réfugiés ont été suspendues. Par ailleurs, le Gouvernement a interdit toute activité des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales dans l'enclave rebelle d'Hamesh Koreb, décision qui a des répercussions sur environ 70 000 personnes. Le Gouvernement permet à une organisation non gouvernementale locale d'accéder à l'enclave et autorisera l'ONU à procéder à une évaluation à la suite de l'épidémie de diarrhée aiguë qui s'y est déclenchée. Les enfants forment plus de la moitié de la population de l'est du Soudan. La malnutrition aiguë affecte davantage les enfants dans l'est du Soudan qu'au Darfour, et les taux de mortalité infantile y sont nettement plus élevés.

## **IV. Recours contre les violations des droits de l'enfant : dialogue et plans d'action**

42. Les violations graves des droits de l'enfant font rarement l'objet de poursuites au Soudan, mais les nouveaux accords de paix créent des institutions chargées de faire respecter le cessez-le-feu qui sont habilitées à formuler des recommandations contraignantes ou partiellement contraignantes pour les parties, en vertu desquelles celles-ci doivent traduire en justice les auteurs d'atteintes aux droits de l'enfant. Au Sud-Soudan, les conseillers à la protection de l'enfance de la MINUS se sont servis de la Commission militaire mixte du cessez-le feu et des sept commissions militaires mixtes de zone qui lui sont affiliées pour engager le dialogue avec les Forces armées soudanaises et l'APLS sur les exactions commises à l'encontre des enfants et les problèmes rencontrés pour démobiliser les enfants qui sont dans des unités militaires, surtout celles formées de soldats qui appartenaient auparavant aux autres groupes armés. Les conseillers à la protection de l'enfance ont présenté à ces commissions des preuves étayant l'existence du recrutement d'enfants et ont élaboré à leur intention et commencé à mettre en œuvre des plans de travail pour assurer la protection des enfants. Il s'agit notamment de faire connaître la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et de sensibiliser les commandants militaires à la question de la protection des enfants. Cette formation est destinée tout particulièrement aux chefs militaires locaux qui appartenaient aux autres groupes armés et qui viennent d'être incorporés, car ils sont plus susceptibles de recruter des enfants. En mai et juin 2006, un conseiller à la protection de l'enfance de la MINUS a participé en qualité d'observateur à une enquête militaire conjointe concernant une

attaque perpétrée contre des soldats non armés et leur famille. Le lieutenant-colonel Thomas Thiel, commandant local des Forces armées soudanaises, a été déclaré responsable à l'issue de l'instruction. Par ailleurs, l'enquête a révélé la responsabilité des Forces armées soudanaises et de l'APLS en matière de recrutement d'enfants et l'ouverture de poursuites a été préconisée.

43. La Commission du cessez-le-feu, qui a été créée en 2004 dans le cadre de l'opération de maintien de la paix de la MUAS, détient des pouvoirs semblables à ceux de la Commission militaire mixte du cessez-le feu. Elle ne s'est pas encore prévalu de ses pouvoirs pour lutter contre les violations des droits de l'enfant. L'Accord de paix pour le Darfour prévoit la création d'un nouvel ensemble d'institutions décentralisées chargées de faire respecter le cessez-le-feu, appelées sous-commissions du cessez-le-feu, qui seront déployées dans chaque secteur de la MUAS. Dispositif essentiel articulé autour du dialogue et de l'action pour réagir promptement en cas de violations des droits de l'enfant, ces institutions locales n'ont pas encore vu le jour. Il convient néanmoins de signaler que les commandants militaires locaux de la MUAS ont agi de manière décisive pour régler le problème des enlèvements d'enfants au cours la période visée par le rapport.

44. Le personnel des Nations Unies a également créé d'autres instances et mécanismes pour engager le dialogue avec les groupes armés. Depuis la conclusion de l'Accord de paix pour le Darfour, l'UNICEF s'évertue à sensibiliser les factions Minawi et Wahid de l'ALS à la nécessité de mettre fin au recrutement d'enfants et de démobiliser ceux qui sont encore dans les groupes armés. L'UNICEF a évoqué la possibilité d'aider l'ALS à démobiliser et à réinsérer les enfants, ayant établi bien clairement que tous les garçons et toutes les filles – tant les combattants que les non-combattants – liés à l'ALS (Minawi) devraient pouvoir retourner dans leur famille. L'ALS (Minawi) s'est engagée à faciliter le rôle de l'UNICEF en soutenant sans réserve la démobilisation et la réintégration des enfants associés aux groupes armés. Le respect des engagements a été contrarié par les luttes intestines qui se sont produites dernièrement au sein de la faction Minawi de l'ALS. Pour ce qui est de l'ALS (Wahid), cette faction n'a pas signé l'Accord de paix pour le Darfour, mais l'UNICEF a tout de même pris contact avec elle pour l'encourager à démobiliser les enfants qui sont dans ses effectifs et elle s'est montrée tout aussi disposée à collaborer. À la fin de juillet, l'UNICEF formera des représentants des deux factions de l'ALS aux droits de l'enfant et commencera le recensement des enfants en vue de les faire participer aux futurs programmes de réintégration. Les conseillers à la protection de l'enfance de la MINUS ont engagé les commandants militaires locaux de l'ALS (Minawi), de l'ALS (Wahid) et des milices locales dans le Darfour-Nord et Sud à mettre fin au recrutement d'enfants.

45. L'ONU et la MUAS ont engagé avec le Gouvernement soudanais un dialogue sur la question de la violence sexuelle au Darfour, auquel participent les autorités policières et judiciaires, ainsi que les structures locales et nationales de protection des civils, notamment un comité du Mécanisme conjoint d'application créé pour mettre en œuvre l'Accord de 2004 conclu entre l'ONU et le Gouvernement pour mettre fin à la crise au Darfour. Cependant, le problème de la violence sexuelle est loin d'être réglé et s'il veut l'enrayer, le Gouvernement doit y accorder une plus grande attention et davantage de ressources, et faire preuve de volonté.



46. Il convient de signaler que la capacité de l'ONU d'engager le dialogue avec les groupes armés sur les violations graves des droits de l'enfant est souvent entravée par les restrictions imposées en matière d'accès.

## **V. Activités et programmes mis en place pour lutter contre les violations**

47. Le Soudan a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, mais n'a pas encore adopté de législation pour ériger en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. L'UNICEF collabore avec diverses institutions gouvernementales pour mettre la législation soudanaise en conformité avec la Convention et ses protocoles facultatifs.

48. Au cours de la période visée par le rapport, l'UNICEF a organisé à Nyala, en coopération avec les pouvoirs publics des États du Darfour et le Conseil national pour la protection de l'enfance, un atelier sur la protection de l'enfance. Une analyse indépendante de la situation, commandée par l'UNICEF, y a été présentée. Elle mettait en évidence un certain nombre de risques auxquels les enfants font face au Darfour et qui les rendent particulièrement vulnérables : le recrutement par les forces et les groupes armés, le travail des enfants, les violences sexuelles et sexistes, les abandons de bébés, la séparation des enfants de leur famille et la détresse psychosociale, ainsi que les mariages précoces et l'excision pour les filles. Cet atelier a débouché sur un accord relatif à la mise en place de services visant à réinsérer les enfants soldats et les enfants de la rue, notamment grâce à un soutien psychosocial, à une formation professionnelle et à des cours de rattrapage, ainsi qu'à une campagne de sensibilisation pour protéger les enfants et autres personnes vulnérables contre l'excision, les mariages précoces et l'exploitation et les sévices sexuels. Les participants à cet atelier ont également retenu des propositions de réformes juridiques portant sur un certain nombre de domaines, dont l'âge de l'enfant, l'âge de la responsabilité pénale et l'âge légal du mariage; sur l'appui à apporter à la police pour consigner et conserver les données concernant les infractions commises contre des enfants; et sur la formation à dispenser aux policiers et aux juges qui ont affaire à des enfants pour qu'ils appliquent des procédures respectueuses des enfants.

49. Le conseiller à la protection de l'enfance de la MINUS s'est employé systématiquement à faire en sorte que les préoccupations relatives aux enfants soient intégrées à toutes les composantes de la Mission (civile, militaire et police), surtout pour ce qui est de soutenir les actions de surveillance et de communication, ainsi que les interventions en cas d'atteintes graves aux droits de l'enfant. Par exemple, la Section de protection de l'enfance de la MINUS entretient des rapports étroits avec la police des Nations Unies, qui a plus de 700 personnes déployées dans le Sud-Soudan et dans les zones de transition. La police des Nations Unies a maintenant créé un groupe chargé des questions de protection de l'enfance et d'égalité des sexes, composé de plus de 30 agents, qui contrôlent régulièrement les postes de police et les prisons et suivent les infractions graves commises contre des enfants, notamment les affaires de violences sexuelles, de meurtres et d'enlèvements. Ce groupe est également chargé de mettre au point des formations concernant la protection des enfants à l'intention des agents de police et des auxiliaires de justice.

## **Désarmement, démobilisation et réintégration des enfants à Khartoum, dans les zones de transition et dans le Sud-Soudan**

50. En vertu de l'Accord de paix global, les signataires avaient jusqu'en juillet 2005 pour démobiliser les enfants qu'ils comptaient dans leurs rangs. Un an plus tard, environ un millier d'enfants ont été démobilisés, tous dans le Sud-Soudan et les zones de transition. Le processus a pris du retard, notamment parce que les Forces armées soudanaises refusent d'admettre qu'elles ont des enfants dans leurs unités. Cela dit, elles ont accepté les éléments de preuve présentés par la Commission militaire mixte du cessez-le feu, à l'effet qu'il y a des enfants dans les effectifs tant des autres groupes armés non incorporés que de ceux qui se sont intégrés récemment aux Forces armées soudanaises au Sud-Soudan. D'après ces dernières, il y aurait environ 19 000 soldats dans ces unités et l'on estime qu'un grand nombre d'entre eux auraient moins de 18 ans. C'est à la Commission du nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, un organe civil créé par l'Accord de paix global, qu'incombe la responsabilité de démobiliser ces enfants. La Commission vient de terminer le recensement et a apporté une aide en matière de réintégration aux unités qui ont des besoins particuliers et qui font partie des autres groupes armés alliés aux Forces armées soudanaises. Des programmes semblables doivent encore être mis en œuvre dans le Sud-Soudan, où le désarmement, la démobilisation et la réintégration incombent à la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Les commissions Nord et Sud relèvent toutes les deux du Conseil national de coordination pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Celui-ci a pris des mesures importantes sur le plan des orientations et de la planification, avec l'appui et la participation de la MINUS et de l'UNICEF. Il a organisé des activités de renforcement des capacités à l'intention des organisations non gouvernementales locales et, à la fin de mai 2006, il a accueilli la première réunion de coordination entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales partenaires.

51. L'APLS reconnaît depuis longtemps qu'elle compte des enfants dans ses rangs et est fermement attachée à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. Depuis 2001, elle mène des activités de démobilisation, qui ont plus ou moins de succès. Depuis la conclusion de l'Accord de paix global, c'est à la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration qu'incombe la responsabilité de désarmer, démobiliser et réintégrer les enfants soldats. Plus de 960 enfants ont été démobilisés et sont retournés auprès de leurs familles. Assurer l'efficacité des programmes de réintégration demeure problématique. La réintégration peut échouer si la recherche de la famille n'aboutit pas ou si les enfants ne peuvent pas être scolarisés. Faire en sorte que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration destinés aux enfants bénéficient des ressources dont ils ont besoin à long terme demeure toujours un problème.

## **Désarmement, démobilisation et réintégration des enfants au Darfour**

52. Le Gouvernement de l'État du Darfour-Nord a annoncé dernièrement la libération de prisonniers de guerre, dont certains seraient des enfants. L'UNICEF collabore avec le Ministère de la protection sociale et le Conseil national de

coordination pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration afin de planifier leur réintégration.

53. En règle générale, il y a des fonds disponibles pour les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration s'inscrivant dans le cadre de l'Accord de paix global, mais pas pour les programmes similaires créés par l'Accord de paix pour le Darfour. La transformation des résultats de l'atelier sur la protection de l'enfance au Darfour en plan d'action permettra également d'avoir un instrument d'appel de fonds en faveur d'un programme global de protection pour les enfants touchés par le conflit au Darfour.

## **VI. Recommandations**

54. J'invite toutes les parties au conflit à respecter, sans plus tarder, les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés en ouvrant le dialogue avec l'ONU pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action concrets assortis de délais afin de faire cesser les graves atteintes aux droits de l'enfant dont elles se sont rendues coupables, en s'engageant notamment à démobiliser les enfants qui leur sont associés et en accordant la priorité à la mise en œuvre de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration destinés aux enfants.

55. Je suis vivement préoccupé par le fait que de nombreuses régions du Soudan, en particulier dans l'est du pays, ne sont toujours pas accessibles aux services de protection de l'enfance et invite à nouveau toutes les parties à garantir au personnel humanitaire un accès en toute sécurité et sans entrave aux enfants, le déni de cet accès humanitaire étant considéré comme une violation grave des droits de l'enfant.

56. Je demande instamment aux responsables du Gouvernement d'unité nationale et du Gouvernement du Sud-Soudan de faire le nécessaire pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et de prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre des programmes efficaces et financés de manière adéquate et en assurer le suivi, afin de démobiliser les enfants qui sont dans les forces armées, de faciliter leur retour chez eux et dans leur famille en toute sécurité, et de leur fournir les services nécessaires pour qu'ils retrouvent une vie normale. Les processus de paix en cours au Darfour et dans le Sud-Soudan offrent une véritable occasion aux dirigeants du Soudan de mettre fin définitivement au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.

57. Le Gouvernement d'unité nationale est responsable au premier chef du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les Forces armées soudanaises et par toutes les forces qui sont alliées avec elles, et doit faire le nécessaire pour mettre fin à cette pratique sur-le-champ. Je demande instamment au Gouvernement de prendre les mesures législatives qui s'imposent pour ériger en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants, comme le prévoit le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, que le Gouvernement a ratifié l'an dernier. Par ailleurs, je l'exhorte vivement à honorer l'engagement qu'il a pris d'enquêter sur les individus soupçonnés d'avoir commis des violations graves à l'encontre des enfants, et de les traduire en justice, à commencer par l'engagement qu'il a pris de traduire en justice le lieutenant-colonel Thomas Thiel pour l'attaque lancée en mars 2006 contre un convoi non armé, au cours de laquelle deux enfants ont trouvé la mort.

58. Je demande instamment au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour neutraliser les Janjaouid, comme le prévoit l'Accord de paix pour le Darfour, et souligne que le Gouvernement devrait s'appliquer à honorer cet engagement précis s'il souhaite se dissocier des violations commises par les Janjaouid.

59. Le Gouvernement du Sud-Soudan est responsable au premier chef du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats par l'APLS et doit faire le nécessaire pour y mettre un terme et pour démobiliser dans les meilleurs délais les enfants qui sont dans ses rangs. J'exhorte également le Gouvernement du Sud-Soudan à mener des enquêtes minutieuses et à traduire en justice les auteurs de violations graves à l'encontre des enfants.

60. J'engage les autorités nationales responsables du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration à recenser sans délai les enfants qui sont dans les forces gouvernementales au Sud-Soudan et au Darfour, de sorte que les nombreux enfants du Sud-Soudan qui ont récemment été incorporés dans les Forces armées soudanaises ne soient pas démobilisés sans bénéficier d'une aide adéquate pour retrouver leur famille et reprendre une vie normale.

61. Je souligne combien il est important que l'ALS (Minawi) et l'ALS (Wahid) au Darfour respectent les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de l'Accord de paix pour le Darfour et des accords précédents afin de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats, et engage les autres groupes armés au Darfour à prendre des engagements à cet égard ou à les renouveler. J'insiste sur le fait qu'il est nécessaire que toutes les parties travaillent de concert avec les autorités responsables du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés pour mettre sur pied des plans d'action afin de démobiliser les enfants et de leur permettre de réintégrer leur collectivité en toute sécurité.

62. Tous les groupes et forces armés, ainsi que les autres parties prenantes, telles que les organismes des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations non gouvernementales, devraient prendre les mesures qui s'imposent pour répondre aux besoins particuliers des filles qui sont associées aux forces et aux groupes armés et les rendre moins vulnérables, en s'intéressant surtout à leur protection, à leur démobilisation et à leur réinsertion sociale. À ce propos, j'appelle la communauté internationale à fournir les ressources qui seront nécessaires à long terme pour mener de telles interventions.

63. Je suis particulièrement préoccupé par l'intensification de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, surtout au Darfour, et je souligne qu'il est urgent que les autorités nationales mènent des enquêtes minutieuses et traduisent en justice les responsables, et qu'elles fassent le nécessaire pour assurer la protection des femmes et des filles qui sont particulièrement vulnérables, surtout parmi les déplacés.

64. Je suis également préoccupé par les informations faisant état d'enlèvements et de détournements systématiques d'enfants, surtout au Darfour, et j'exhorte le Gouvernement et les mouvements rebelles au Darfour à agir sans délai pour mettre un terme à cette pratique. J'exhorte en outre le Gouvernement à mener des enquêtes minutieuses et à traduire en justice toutes les personnes qui se rendent coupables de tels actes, qui sont également des infractions au regard du droit soudanais.

65. Je souligne le rôle particulier et les responsabilités spéciales qui incombent aux forces de maintien de la paix pour ce qui est de faire cesser la commission de violations graves à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé, et j'exhorte la MINUS et la MUAS à prendre les devants pour favoriser la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité ainsi que des autres résolutions du Conseil sur les enfants et les conflits armés, surtout pour ce qui est de suivre la situation et de faire rapport sur les violations graves qui ont été commises, et de dispenser systématiquement une formation au personnel de maintien de la paix en ce qui concerne les droits des enfants et leur protection. À ce propos, je me félicite que la MUAS ait appuyé sans réserve la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), et j'engage les observateurs militaires et la police civile de la MUAS à poursuivre leur collaboration avec la police et les forces et groupes armés pour assurer le suivi des violations commises et faire rapport sur la question, notamment pour ce qui est du recrutement d'enfants soldats, et à faire appel aux institutions chargées de faire respecter le cessez-le-feu qui ont été instaurées par l'Accord de paix pour le Darfour afin de mettre un terme à ces violations.

66. Mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés prévoit de diriger une mission au Soudan prochainement. J'encourage également le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés à envoyer une délégation en mission au Soudan dans les meilleurs délais.

---